



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2025/06

OBJET : SUBVENTION AU LYCEE DIDEROT DE CARVIN – SÉJOUR LINGUISTIQUE

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept du mois de Février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 20 Février 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL

Etaient absents :

Monsieur André RUCHOT
Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Mélissa DEMERVAL est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen des commissions « Enfance – jeunesse - éducation » et « Finances – ressources humaines - jumelage » qui se sont respectivement réunies les 14 Janvier et 19 Février 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix :

- 1) décide d'accorder un montant de **50 €** pour chaque enfant Libercourtois :
 - de la section Européenne du Lycée DIDEROT, inscrit au voyage scolaire en Grèce,
 - de la section Européenne du Lycée DIDEROT, inscrit au voyage scolaire à Cardiff

Le montant, par enfant, sera versé à l'agent comptable du lycée et la somme sera déduite de la participation de la famille.

2) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Madame Mélissa DEMERVAL



Date de publication : - 7 MARS 2025

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le ...~~7~~ 7 MARS 2025
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

